



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 63072

Texte de la question

M. Philippe Vuilque souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les grandes disparités existant entre les États européens dans les conditions d'obtention du permis de conduire les véhicules automobiles. Alors que la liberté de circulation induit une hausse des conducteurs étrangers sur les routes françaises, ces disparités peuvent être source de danger pour la sécurité des personnes. Il lui demande de bien vouloir exposer à la représentation nationale quelles mesures elle entend promouvoir pour qu'une uniformisation soit effectuée au niveau européen sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur son souhait de voir harmonisées, au niveau européen, les règles relatives au permis de conduire et notamment aux conditions de son obtention. Le Gouvernement partage entièrement à cet égard les préoccupations de l'honorable parlementaire : la sécurité routière est un enjeu essentiel tant pour la sécurité des personnes que la lutte antifraude ou la santé économique de notre pays. La Commission européenne a présenté en décembre 2003 une proposition de révision de la législation européenne sur le permis de conduire (directive 91/439/CEE). Parmi les mesures de renforcement de la sécurité qui sont proposées figurent notamment la lutte contre le « tourisme du permis de conduire », via l'application cohérente, au niveau européen, du retrait de permis, l'accès progressif aux motocycles les plus puissants, par la modulation de l'âge minimal d'accès entre dix-huit et vingt-quatre ans selon les caractéristiques techniques du véhicule et l'expérience du conducteur, ainsi qu'un renforcement de l'accès à certains véhicules (cyclomoteurs, camions et autobus/autocars les plus puissants). S'agissant des obligations de qualité et de formation continue des examinateurs du permis, des normes minimales sont proposées concernant l'accès à la profession d'examineur et la formation continue des personnels. Elles ont pour objet d'améliorer les connaissances et les aptitudes des examinateurs, de permettre une évaluation plus objectives des candidats au permis de conduire, de parvenir à une plus grande harmonisation des examens de conduite et de renforcer le principe général de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire. Ce projet de législation est actuellement à l'examen, tant au Parlement européen qu'au Conseil des ministres de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63072

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3949

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 4997